

Rapport Annuel

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE REND PUBLIC LE DERNIER RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE. CETTE OBLIGATION LÉGALE EST AUSSI UNE FAÇON, POUR L'INSTITUTION, DE S'INSCRIRE DANS LA CONTINUITÉ DE SA DEVANCIÈRE. MAIS LA REPRISE ASSUMÉE DE L'HÉRITAGE DU CONSEIL S'ACCOMPAGNE D'UN CERTAIN NOMBRE D'ÉVOLUTIONS IMPORTANTES. LA LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE DU 4 AOÛT 2008, L'ORDONNANCE DE MODERNISATION DE LA RÉGULATION DE LA CONCURRENCE DU 13 NOVEMBRE 2008 ET LEURS DÉCRETS D'APPLICATION ONT DOTÉ NOTRE PAYS D'UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE UNIQUE, CHARGÉE DE RÉGULER LA CONCURRENCE DANS TOUS SES ASPECTS. CETTE RÉFORME NE SE LIMITE PAS À ÉLARGIR LES COMPÉTENCES DE L'AUTORITÉ ET À EN MODERNISER LE FONCTIONNEMENT. LES MOYENS DANS LEQUEL ELLE A ÉTÉ CONÇUE EST AUSSI IMPORTANT QUE LES NOUVELLES DISPOSITIONS QUI EN SONT ISSUES. IL NE S'AGIT PAS SEULEMENT DE GARANTIR L'INDÉPENDANCE DU

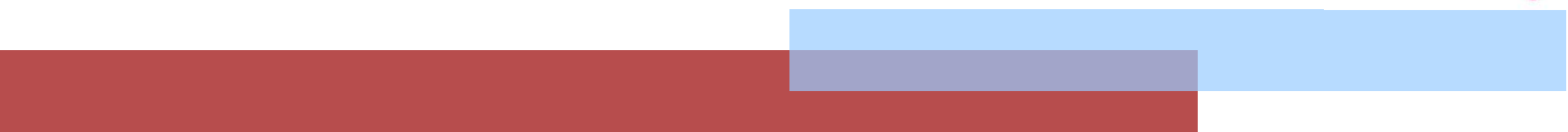
2008

LA CONCURRENCE AU SERVICE
DES CONSOMMATEURS ET DES ENTREPRISES

Conférence de presse
1^{er} juillet 2009

*Présentation
du rapport annuel 2008*

*par Bruno Lasserre,
Président de
l'Autorité de la concurrence*



2008/2009 : une année
de transition structurée par 3 grands
axes :

- I. Fournir des résultats
- II. Absorber la réforme
- III. Tracer le cap

I. La culture du résultat

- Être au cœur de l'Europe de la concurrence
- Ancrer la politique de dissuasion
- Poursuivre le volontarisme en matière de procédures alternatives
- Intervenir de façon structurante sur le marché
- Assurer la soutenabilité de la régulation

Au cœur de l'Europe

de la concurrence : l'Autorité et le REC

ANC contributrice	Nombre de cas communiqués au REC*	Nombre de projets de décisions communiqués à la Commission**
Commission européenne	175	Non applicable
France	166	55
Allemagne	106	45
Hongrie	74	15
Pays-Bas	65	29
Danemark	54	26
Italie	48	36
Espagne	47	23
Royaume-Uni	45	8

* Les autorités nationales de concurrence (ANC) doivent informer le réseau européen de la concurrence (REC) des cas dans lesquels le droit communautaire de la concurrence est susceptible d'être appliqué, afin d'assurer la cohérence de la politique européenne de concurrence. Au 31 mai 2009, 1043 cas ont été soumis au REC.

** Les ANC doivent aussi se communiquer le projet de décision envisagée en fin de procédure. 338 projets de décision ont été communiqués à ce jour.

Au cœur de l'Europe de la concurrence : l'Autorité coopère

L'affaire des carburéacteurs (4 décembre 2008) :

- Le droit communautaire était applicable (art. 81 CE)
- Le REC a été informé à tous les stades de la procédure (art. 11 du règ. n° 1/2003)
- l'enquête a été faite en commun avec l'OFT britannique (art. 22 du règ. n° 1/2003) :
 - ✓ la demande d'assistance
 - ✓ l'autorisation et le déroulement de l'opération
- les preuves obtenues ont permis de constater l'infraction et de la sanctionner

Une dissuasion bien ancrée

La tendance sur 5 ans : des sanctions à la hauteur de la gravité des pratiques constatées

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'entreprises ou de groupes sanctionnés	57	91	131	162	82	65
Montant des sanctions des entreprises (M€)	88,5	49,3	754,1	127,9	220,4	630,3
Nombre d'organisations professionnelles sanctionnées	4	46	6	16	12	17
Montant des sanctions des organisations (M€)	0,05	0,9	0,26	0,38	0,6	1
Montant total des sanctions (M€)	88,5	50,2	754,4*	128,2	221	631,3

* dont 534 millions d'euros infligés dans l'affaire de la téléphonie mobile (décision 05-D-65).

Une dissuasion bien ancrée

Les principales sanctions prononcées depuis 2000* : ●

Référence	Date	Décision	Montant total par décision
08-D-32	16/12/2008	Négoce des produits sidérurgiques	575 454 500 €
05-D-65	30/11/2005	Téléphonie mobile	534 000 000 €
00-D-28	19/09/2000	Crédit immobilier	174 477 900 €
09-D-05	02/02/2009	Travail temporaire	94 400 000 €
05-D-59	07/11/2005	Internet ADSL	80 000 000 €
06-D-07	21/03/2006	BTP Ile de France	47 997 000 €
07-D-15	09/05/2007	Lycées publics IDF	47 314 200 €
06-D-04	13/03/2006	Parfumerie de luxe	45 440 000 €
07-D-33	15/10/2007	Internet haut débit	45 000 000 €
08-D-30	04/12/2008	Carburéacteurs	41 100 000 €
03-D-43	12/09/2003	Respect d'injonction/annuaire universel	40 000 000 €
07-D-50	20/12/2007	Jouets	37 065 000 €
05-D-66	05/12/2005	Électronique grand public	34 400 000 €
05-D-69	15/12/2005	Travaux routiers Seine-Maritime	33 660 000 €

- (1) La décision 07-D-50 a été confirmée pour l'essentiel par la cour d'appel de Paris (sanctions ramenées à 36 965 000 euros).
Un pourvoi en cassation a été formé contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris (affaire pendante).
- (2) Décision entièrement confirmée par la cour d'appel de Paris.
- (3) La décision 05-D-65 a été entièrement confirmée par la cour d'appel de Paris. La Cour de cassation a confirmé pour l'essentiel l'arrêt de la cour d'appel de Paris, mais lui a demandé de réexaminer la question des échanges d'informations (renvoi partiel). La cour d'appel, sur renvoi, a confirmé la décision 05-D-65.
- (4) La décision 06-D-04 a été réformée par la cour d'appel de Paris (sanctions ramenées à 29 072 500 euros). La Cour de cassation a cassé partiellement l'arrêt et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris.
- (5) Les décisions 00-D-28, 05-D-59 et 05-D-69 ont été entièrement confirmées par la cour d'appel de Paris (confirmation des arrêts en cassation).
- (6) La décision 06-D-07 a été réformée par la cour d'appel de Paris (sanctions ramenées à 35 730 000 €).
Un pourvoi en cassation a été formé contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris (affaire pendante).
- (7) La décision 07-D-15 a été confirmée pour l'essentiel par la cour d'appel de Paris (sanctions ramenées à 47 229 000 €).
Un pourvoi a été formé contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris (affaire pendante).
- (8) La décision 05-D-66 a été confirmée pour l'essentiel par la cour d'appel de Paris (sanctions ramenées à 32 000 000 €). La Cour de cassation a cassé l'arrêt et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris.
La cour d'appel de Paris, sur renvoi, a confirmé la décision 05-D-66. Un pourvoi a été formé contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris (affaire pendante).
- (9) Des recours ont été formés devant la cour d'appel de Paris (affaires pendantes).

Une dissuasion bien ancrée

Les principales sanctions prononcées en 2008 :

Décision*	Nombre d'entreprises et d'organismes sanctionnés	Montant des sanctions (M€)
Négoce des produits sidérurgiques (08-D-32)	12	575,4
Carburéacteurs (08-D-30)	5	41,1
Contreplaqués (08-D-12)	6	8,1

* Ces décisions ont fait l'objet d'un recours devant la cour d'appel de Paris.

Une dissuasion bien ancrée

Les sanctions du 1^{er} semestre 2009 :

Décision	Nombre entreprises et organisations sanctionnées	Montant sanctions (€)
Travail temporaire (09-D-05)	5	94 400 000
Voyages SNCF.com (09-D-06)	2	5 500 000
NMPP SAEM-TP (09-D-04)	2	3 050 000
Autocars Pyrénées orientales (09-D-03)	6	357 000
Gaz et électricité de Grenoble (09-D-14)	1	320 000
SNCM (09-D-10)	1	300 000
Santclair (09-D-07)	6	78 250
Pharmacien Basse-Normandie (09-D-17)	1	5 000
Déménagements de militaires (09-D-19)	19	618 250
Total	24	104 628 500

Une dissuasion bien ancrée

Les sanctions après contrôle par la cour d'appel :

Année	Sanctions prononcées (en €)	Sanctions après contrôle par la cour d'appel (en €)	Montant confirmé (en %)
2004	50 229 728	50 151 728	99,8
2005	754 396 914	739 893 075	98,1
2006	128 269 000	98 799 500	77,0
2007	221 070 750	197 202 950	89,2
2008	631 320 490	630 506 490	Non disponible

Les procédures alternatives

La montée en force de la boîte à outils procédurale :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Engagements	0	0	0	6	6	8	7	27
Non-contestation des griefs	0	2	4	2	1	6	6	21
Demandes de clémence *	1	2	5	6	8	1	18	41

* 4 affaires de clémence ont déjà donné lieu à des décisions : les affaires Portes (2006), Déménageurs (2007), Contreplaqué (2008) et Négocier de produits sidérurgiques (2008).

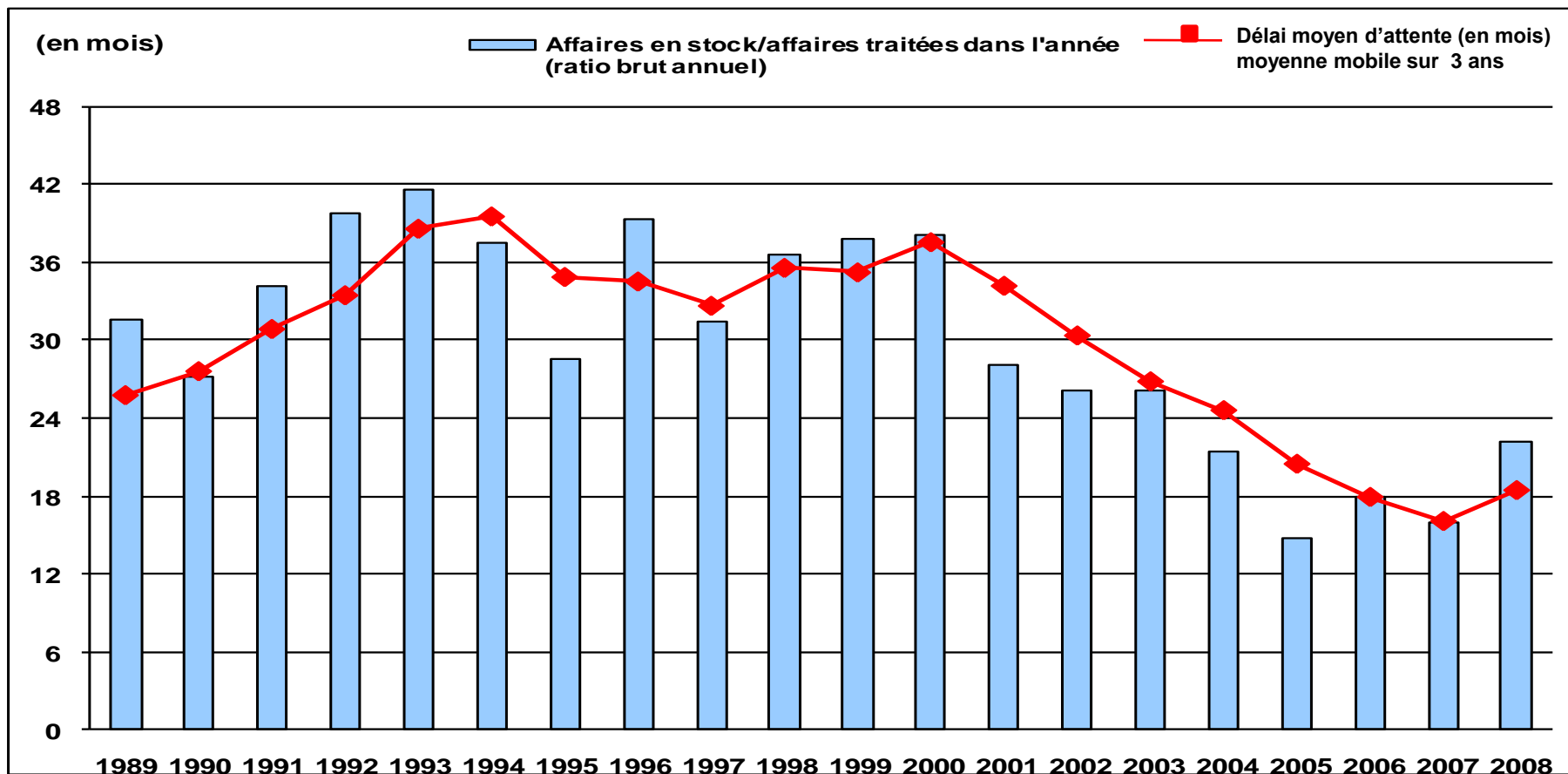
Une intervention structurante

Les principaux champs d'intervention en 2008 :

Secteur économique concerné	Nombre de décisions et avis rendus
Transports - Logistique	9
Télécoms	8
Services	8
BTP - Construction	6
Edition - Médias - Presse	6
Énergie/Eau	5
Biens intermédiaires	3
Distribution (détail et gros)	3

Une régulation soutenable

Un portefeuille maîtrisé (stock 1989/2008)



Une attractivité croissante (flux entrants 2003/2008) :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Saisines contentieuses	79	70	70	75	72	72
Demandes d'avis	18	30	35	28	20	45
Total	97	100	105	103	92	117
Mesures d'urgence	17	17	14	15	13	21

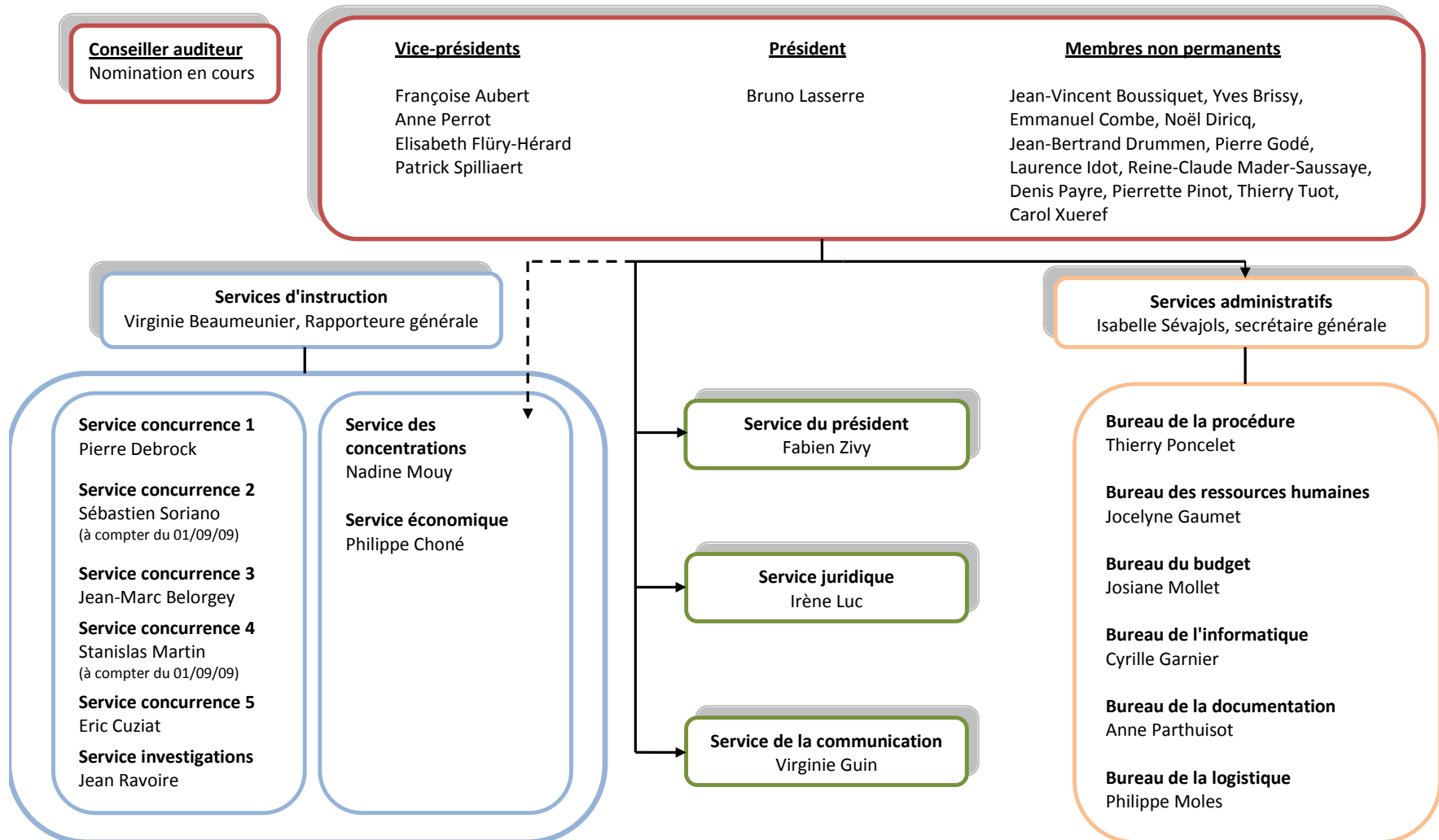
Tendances 2008 :

- Hausse de 27 % des saisines au fond et des demandes d'avis
- Hausse de 61 % des demandes en urgence

II. Absorber la réforme

- La nouvelle organisation
- Les moyens
- Le nouveau contrôle des concentrations
- Le nouveau contrôle des pratiques anticoncurrentielles
- La pédagogie de la concurrence

La nouvelle organisation



Les moyens

Les effectifs :

- situation actuelle : 165 agents au 1^{er} juillet 2009 (contre 130 en 2008)
- cible de fin d'année 2009 : 175 ; cible 2010 : 187.

Les ressources :

- 19,4 millions d'euros en 2009 (contre 12,8 millions d'euros en 2008)

Les règles internes :

- règlement intérieur
- charte de déontologie

Le nouveau contrôle des concentrations

Un guichet unique totalement intégré :

- réception des notifications, examen en phase 1 et en phase 2, décisions finales, suivi de la mise en œuvre
- un service dédié, susceptible d'être épaulé par le service économique

Un ciblage sur l'expertise concurrentielle :

- une analyse centrée sur les aspects anticoncurrentiels (« test SLC ») et pro-concurrentiels (gains d'efficacité) des opérations
- un réglage fin pour le commerce de détail

Des bénéfices pour tous :

- des délais réduits (25 jours ouvrés en phase 1 et 65 jours ouvrés en phase 2)
- une flexibilité procédurale additionnelle (arrêt des pendules, décisions de phase 1)

Une possibilité exceptionnelle d'évocation ministérielle :

- pas de court-circuit : après la prise d'une décision publique de phase 2 par l'Autorité
- pas de duplication : examen fondé sur l'intérêt général, la concurrence étant exclue

Le nouveau contrôle des pratiques anticoncurrentielles

L'intégration verticale du processus :

- vers l'amont : stratégie d'enquête, opérations de visite et de saisie, etc.
- vers l'aval : suivi de la mise en œuvre des décisions (engagements, injonctions)

La modernisation de la boîte à outils :

- plus de flexibilité procédurale (non-contestation, engagements, etc.)
- le pouvoir de traiter les cas d'obstruction
- le pouvoir d'injonction structurelle (abus post-concentration ; distribution)

La garantie des droits :

- la séparation des fonctions, le contradictoire écrit et oral, le droit de recours
- la création du conseiller auditeur

La présence devant les juridictions :

- l'accès à la Cour de cassation en pourvoi et en défense
- la possibilité d'intervenir par écrit et oralement devant toute juridiction

La nouvelle pédagogie de la concurrence

Pourquoi ?

- mieux mettre l'expertise concurrentielle au service des pouvoirs publics et des acteurs économiques
- davantage diffuser la culture de la concurrence sur le marché

Comment ?

- avis publics et recommandations au gouvernement et au Parlement sur toute question générale de concurrence
- études de marchés et enquêtes sectorielles
- études d'impact de textes (lois et réglementations) prévus ou en vigueur

Quels résultats ?

- optimiser la conception concurrentielle de la norme de droit
- donner les bons signaux aux opérateurs économiques
- nourrir la politique d'auto-saisine de l'autorité chargée de réguler la concurrence

III. Tracer le cap

- Premier bilan du contrôle des concentrations
- Les avancées de la politique de concurrence
- Retour sur l'activité consultative
- Les autres projets

Premier bilan « concentrations »

Premiers chiffres (2 mars / 30 juin 2009) :

- nombre de projets en phase de pré-notification : 10
- nombre de projets de concentration notifiés : 32
- nombre de décisions adoptées : 16
- nombre d'affaires en cours d'examen : 16

Déjà une décision majeure : l'autorisation conditionnelle de l'opération Banque Populaire / Caisse d'Épargne (BPCE)

Focus sur les premières grandes questions de fond nouvelles :

- le commerce de détail :
 - 13 opérations examinées (alimentaire : 5 ; automobile : 5 ; autres : 3)
 - nouveaux enjeux de contrôlabilité (tête de réseau => franchisés)
- la crise économique : 5 cas de dérogation à la suspension (100 % des demandes)

Les perspectives :

- des opérations structurantes à venir (ferroviaire, médias, etc.) ?

Les avancées de la politique de concurrence

Les secteurs prioritaires (premiers jalons de la politique d'auto-saisine du collègue) :

- les industries de réseau
- les activités de services (banque, assurance)

La surveillance des marchés (premiers pas du service d'instruction intégré) :

- l'intégration concrète des métiers d'enquête et d'instruction
- le bilan des premières enquêtes : 5 opérations réalisées / 124 agents impliqués
- le rodage du dispositif sur les micro-PAC :
 - l'articulation en début de procédure : 40 % des projets d'enquêtes du ministre pris en charge par l'Autorité
 - la prise en main des résultats : 40 % des enquêtes du ministre transformées en saisine d'office de l'Autorité

Retour sur les grands avis

2008 / 2009

Les grands avis 2008 :

- la réforme de la régulation de la concurrence (avril)
- l'agriculture : filière fruits et légumes (mai)
- les télécoms : fibre (mai), analyses de marchés (juin), MVNO (juillet)
- le cinéma : cartes (juin) et intervention des collectivités locales (juillet)
- le rail : régulation (septembre) et redevances (octobre)

Les sujets 2009 :

- avis rendus : moyens de paiement (juin) et DOM « carburants » (juin)
- demandes en cours d'examen : exclusivité d'accès aux contenus, DOM « distribution », filière laitière
- saisine d'office dans le secteur ferroviaire

La mise en œuvre de la LME (34 avis « délais de paiement ») :

- la méthodologie en 3 temps suivie par l'Autorité :
 - la vérification du recours justifié au délai (situation sectorielle spécifique)
 - le contrôle et la suppression des éventuelles clauses anticoncurrentielles
 - l'examen du calendrier et de la transition au regard de l'objectif fixé par la LME

Les autres projets stratégiques : Paris

Un objectif : parfaire la transparence et la prévisibilité des règles, au bénéfice de tous

- Le contrôle des concentrations :
 - lignes directrices « procédure de contrôle » et « analyse au fond » en cours de finalisation
 - consultation publique : mi juillet / fin septembre
 - discussion publique mi septembre
 - adoption par le collège à l'automne

- Le contrôle des pratiques anticoncurrentielles :
 - communiqué de procédure sur la non contestation des griefs (automne 2009)
 - document cadre sur la conformité (automne 2009)
 - communiqué de procédure sur les sanctions (2010)

Les autres projets stratégiques : Bruxelles

Un objectif : faire entendre la voix de la France

- Le chantier des restrictions verticales :
 - des questions sur lesquelles l’Autorité a beaucoup d’idées et de pratique
 - le traitement des restrictions caractérisées : ouvrir la porte aux justifications économiques
 - la vente en ligne : concilier les différentes formes de commerce

- L’action en responsabilité :
 - un droit pour les consommateurs (*Courage*, Cour de justice des C.E.)
 - trouver le bon équilibre
 - renforcer notre place de droit

- Les autres chantiers législatifs en cours :
 - des révisions tous azimuts (assurance, automobile, etc.)
 - s’éclairer, écouter, informer : le dialogue avec les parties prenantes